

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS. INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les Halles de MARTAILLY les BRANCON (Saône & Loire)

appartenant à la commune de MARTAILLY LES BRANCON

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1933

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

[Signature]

T. S. V. P.

280-484-1. 4050-30. [10715]